



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

## **AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC ÉOLIEN À SAINT-SULPICE (63)**

La société VSB énergies nouvelles a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 machines sur la commune de Saint-Sulpice, dans le département du Puy-de-Dôme. Une étude d'impact et une étude de dangers ont été réalisées par le porteur de projet et sont jointes à ce dossier.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 4 juin 2015.

Le présent avis, transmis au porteur de projet, doit être mis à disposition du public et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la DREAL.

### **1. Présentation du site et du projet**

Le projet est implanté sur la commune de Saint-Sulpice, au sud-ouest du département du Puy-de-Dôme et en limite de la région Limousin. Saint Sulpice est incluse dans la communauté de communes du Sioulet-Chavanon.

L'aire d'implantation du projet est située sur le plateau des Combrailles, à une altitude moyenne d'environ 800 mètres.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Nombre d'éoliennes : 6 ;
- Puissance du parc : 12 MW (puissance unitaire des machines : 2 MW) ;
- Hauteur en bout de pales : 150 m ; hauteur du mât : 95 m ; diamètre du rotor : 110 m ;
- Raccordement du projet au réseau de distribution électrique : sur les postes-sources de Voingt (à 21 km), Saint-Sauves (à 9,5 km) ou Saint-Pierre-Roche (à 23 km).

### **2. Analyse de l'étude d'impact**

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'étude d'impact est très détaillée, largement illustrée et d'une très bonne qualité globale. Elle comprend toutes les parties réglementairement exigées et présente de manière claire la démarche d'évaluation environnementale qui a été menée. Elle est accompagnée, en annexes, d'études spécifiques concernant en particulier l'impact du projet sur le milieu naturel (habitats, faune et flore), le paysage et le bruit. Les principaux enjeux du site et liés au projet sont l'eau, la biodiversité, la présence de riverains et le paysage. Le présent avis concentre donc ses observations sur ces thèmes.

#### **2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement**

À l'exception de certains points présentés ci-après, l'état initial de l'environnement au droit de l'aire d'implantation du projet est décrit de manière très satisfaisante. Les principaux enjeux sont bien identifiés et hiérarchisés par grands types : milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage. Une analyse globale croisant ces différentes thématiques aurait donné une image encore plus claire des enjeux environnementaux prioritaire.

- Eau

Plusieurs cours d'eau traversent le site : l'Eau du Bourg au sud, le Prestieux et le Préchonnet (affluents du

ruisseau de Cormes) au nord et au centre, et la Clidane au sud-est (cartes p.64 et 73).

La masse d'eau souterraine présente au droit de l'aire d'implantation possible est dénommée « Socle bassin versant Dordogne » (p.74).

L'ensemble de ces entités (eaux souterraines et de surface) présente une qualité bonne à très bonne (p.74). Deux captages d'eau potable (« Bosjean »), actuellement non exploités, sont identifiés sur le site. Ceux-ci sont repérés ainsi que leur périmètre de protection sur la carte p.69. Il est précisé qu'aucune éolienne ou aménagement ne sera implanté au droit de ces périmètres de protection (p.177).

- Milieu naturel

Le dossier comporte une liste exhaustive et une description des **zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel** dans un rayon d'environ 20 km autour du projet, en Auvergne et dans le Limousin.

Ceux-ci sont nombreux : deux parcs naturels régionaux (PNR), 8 sites du réseau Natura 2000 et 56 zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF, de type I et II).

L'aire d'implantation potentielle du projet n'est directement concernée que par la zone Natura 2000 « lacs et rivières à loutres », avec les cours d'eau traversant le site. En revanche, la majorité des sites identifiés, même s'ils sont éloignés, comportent des espèces susceptibles de fréquenter la zone du projet du fait de leur important rayon d'action (avifaune et chiroptères<sup>1</sup>).

L'étude d'impact précise ainsi à juste titre que « les enjeux du projet sur les zonages écologiques [liés aux oiseaux et aux chauves-souris] sont potentiellement forts » (p.97).

L'étude d'impact souligne que « le projet se trouve dans un secteur où les **continuités forestières et aquatiques** sont bien préservées » (p.97). Celles-ci sont cartographiées p.98 et 99. En particulier, l'aire d'étude se trouve à l'interface des axes de migration majeurs pour l'avifaune que constituent les vallées de la Sioule et du Sioulet et la haute vallée de la Dordogne (carte p.95). De ce fait, la conclusion selon laquelle « l'enjeu relatif aux connectivités ou continuités écologiques sur l'aire d'implantation possible [...] peut être qualifié de globalement modéré » (p.97) paraît surprenante.

Les **habitats naturels** de la zone d'étude sont décrits et cartographiés de façon très détaillée (p.101 à 107). La hiérarchisation entre leurs sensibilités respectives apparaît clairement sur la carte p.111.

Le site est principalement constitué d'habitats forestiers et de prairies. Contrairement aux plantations artificielles (pins, épicéas, sapins, mélèzes, etc.), très majoritaires, qui ne présentent qu'un intérêt écologique limité, les forêts de feuillus (hêtres, chênes, etc.) constituent un enjeu modéré à fort du fait de leurs capacités d'accueil pour la faune et la flore. De même, les prairies ont un intérêt variable. Les prairies de fauche en particulier, bien que dégradées, présentent une diversité floristique notable.

Certains habitats de transition (coupes forestières, landes, etc.), linéaires ou ponctuels (haies, bosquets, etc.), ne présentant pas d'intérêt patrimonial particulier offrent toutefois des potentialités en termes d'accueil de faune et de flore (refuge, alimentation, déplacements, etc.)

Le site d'étude comporte également une grande variété d'habitats de zones humides se situant à proximité des cours d'eau et des étangs du site. Ils présentent pour certains des enjeux très forts du fait de leur forte régression au niveau local et national et sont de ce fait protégés par les législations française et européenne. Enfin, un certain nombre d'habitats artificialisés sont présents sur le site : hameaux, autoroute A89 et ses abords (friches, bassins de rétention, etc.), routes, carrière et friches associées, parcelles de grandes cultures, etc.

Parmi les 281 **espèces floristiques** contactées sur le site, l'étude d'impact identifie et localise 7 espèces qui présentent un intérêt particulier (rareté, statut de protection, etc.) et décrit la sensibilité de chacune. La Bugle pyramidale<sup>2</sup>, dont une des stations est située au centre de la zone d'étude (carte p.110), apparaît comme présentant la sensibilité la plus élevée.

L'étude d'impact présente de manière claire les résultats des inventaires de l'**avifaune** effectués. Ceux-ci ont concerné les périodes suivantes :

- migration pré-nuptiale (printemps) : 20 espèces ont été contactées. Le flux migratoire, globalement modéré et orienté assez nettement sud-ouest / nord-est, est plus important sur la partie est du site, dans le secteur de la vallée de la Clidane (carte 45, p.114). Les déplacements locaux concernent principalement les Milans noirs et royaux (rapaces) : voir carte p.115. Pour plusieurs des espèces concernées, l'étude d'impact précise que « la hauteur de vol correspond à la hauteur critique vis-à-vis des éoliennes » (p.113) ;
- nidification (printemps-été) : 60 espèces nichent de façon potentielle ou certaine sur l'aire d'inventaire ou à proximité, ou utilisent celle-ci comme zone de chasse ou couloir de vol. La plupart sont caractéristiques des milieux forestiers. L'étude considère l'intérêt du site durant cette période

1 l'avifaune désigne l'ensemble des oiseaux ; « chiroptères » est le nom scientifique de la famille des chauves-souris

2 plante herbacée vivace

comme « modéré à fort » (p.118). En particulier, la partie ouest constitue une zone de chasse et de reproduction pour le Pic noir ainsi qu'un couloir de vol entre deux secteurs de chasse pour les milans (carte p.119) ;

- migration postnuptiale (automne) : 24 espèces ont été observées en migration ou en stationnement au droit du site lors de cette période, avec des effectifs deux fois supérieurs à ceux du printemps. La Grue cendrée, sensible au risque de collision avec les éoliennes (p.122), représente une part non négligeable des effectifs (14 %) ;
- hivernage (hiver) : 20 espèces ont été contactées, pour un nombre restreint d'individus. L'enjeu est jugé comme faible durant cette période.

Au regard de ces éléments, l'étude conclut à une vulnérabilité globalement modérée des espèces vis-à-vis d'un projet éolien. Afin de conforter cette analyse, il aurait été intéressant que les altitudes de vol des individus contactés aient été systématiquement estimées.

En outre, il est affirmé qu'« une vulnérabilité particulière semble apparaître dans la partie est de l'aire d'implantation possible, où la vallée de la Clidane est utilisée comme axe de vol [...] » (p.127). Si ce constat semble tout à fait justifié en période de migration pré-nuptiale (p.114), il conviendrait de le nuancer s'agissant de la migration d'automne, lors de laquelle les flux concernent également la partie centrale du site (p.123). De plus, au vu des résultats des inventaires concernant cette dernière période, il est surprenant que la vulnérabilité de la Grue cendrée ait été estimée comme « modérée » (p.127).

En tout état de cause, l'étude préconise d'aligner les éoliennes parallèlement à l'axe de migration (nord-est / sud-ouest) afin de limiter l'effet barrière du parc sur l'avifaune.

La diversité spécifique observée pour les **chiroptères** est relativement forte (17 ou 18 espèces) avec une prédominance forte de la Pipistrelle commune et l'activité est globalement élevée (p.132). La majorité des contacts concerne les milieux humides (nord-ouest et est) ainsi que les corridors écologiques que constituent les lisières créées dans les boisements résineux par la ligne électrique au nord-ouest ainsi que les routes et coupes forestières.

Les mesures spécifiques réalisées en altitude, au-dessus de la canopée, révèlent une activité globalement faible, à l'exception de quelques pics en fin de printemps (p.139). Il apparaît également que les contacts diminuent fortement lorsque la vitesse de vent augmente, particulièrement au-delà de 7 m/s. Il convient de noter que les contacts de Grande noctule, espèce particulièrement sensible aux éoliennes car volant en altitude, disposant de gîtes de reproduction à proximité du site, ont été peu nombreux (p.140).

L'étude d'impact n'exclut pas la possibilité que le site comporte des gîtes à chauves-souris, au sein des boisements feuillus ou des bâtiments situés aux alentours. En revanche, elle souligne à juste titre que les plantations de résineux, majoritaires sur la zone d'étude, sont peu favorables à la présence de gîtes arboricoles (p.131).

L'étude d'impact décrit bien l'ensemble des **autres espèces faunistiques** observées ou potentiellement présentes sur le site. Les enjeux les plus élevés concernent les milieux humides (ruisseaux et étangs) du fait de la présence de la loutre, d'amphibiens et d'insectes (diversité assez faible pour ces deux groupes). La carte p.146 illustre ce constat.

- Habitations riveraines

Il est indiqué que « l'aire d'implantation possible du projet a été définie selon un principe d'éloignement de 500 mètres de toutes les habitations riveraines [...] » (p.152) mais le tableau p.153 indique des distances parfois inférieures, 410 mètres par exemple concernant le hameau de Ribière.

Les niveaux sonores au droit des habitations proches du site du projet ont été mesurés (p.169). Une sensibilité forte est à noter pour les hameaux de Serre et de Ribière (au nord-ouest) du fait d'une ambiance acoustique actuellement très calme.

- Paysage

Le dossier cartographie et décrit les entités paysagères du secteur étudié. Celles-ci concernent le département du Puy-de-Dôme, mais également la Corrèze et la Creuse.

La description des caractéristiques paysagères du site aux **échelles éloignée et intermédiaire** montre en particulier :

- un fort taux de boisement au nord de l'A89, créant des paysages plutôt fermés ;
- des paysages montagneux au sud-est, dominés par les Monts Dore, la Banne d'Ornanche et le Puy de Sancy ;
- l'important effet « vitrine » vers ce massif depuis l'A89, au sud du site.

Les éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel sont listés et caractérisés. Leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien est considérée pour la plupart comme nulle étant donné leur distance au projet ainsi que

l'absence de point depuis lequel ils pourraient être vus simultanément avec le projet (p.203 à 205 et p.213). Outre le Puy de Sancy, plusieurs points sensibles plus proches depuis lesquels des photomontages de l'insertion du projet devront être effectués sont toutefois identifiés : Puy-Saint-Gulmier, villages d'Herment, Laqueuille et Murat-le-Quaire, et sommet de la Banne d'Ordanche (p.220). Plusieurs prises de vue illustrent cette analyse (p.215 à 219).

À l'échelle rapprochée, l'étude d'impact souligne :

- le principal axe de découverte du site que constitue la D2089 ;
- le repère paysager local que constitue le Puy de Préchonnet ;
- la visibilité depuis les hameaux en périphérie immédiate de l'aire d'implantation, au nord.

Plusieurs prises de vue illustrent cette analyse (p.227 à 231).

Enfin, l'étude souligne à juste titre l'importance d'évaluer la lisibilité d'ensemble de ce secteur, sur lequel trois projets éoliens sont autorisés mais non encore construits et un autre en cours d'étude (p.210). L'ensemble de ces parcs, proches les uns des autres, sera en effet visible de façon groupée depuis plusieurs points de vue panoramiques.

Ces constats ont abouti à définir les préconisations d'implantation paysagère présentées p.233 : implantation des machines au nord de l'A89, selon deux axes parallèles, perpendiculaires à l'autoroute. Il est souligné que cette implantation est similaire à celle du parc autorisé le plus proche, « Bois de Bajouve », ce qui contribuera à faciliter la cohérence globale du secteur.

## 2.2. Raisons du choix du projet, de son site, et présentation des principales solutions de substitution

Les critères techniques qui ont présidé au choix de l'aire d'implantation du projet sont exposés.

Les cinq variantes d'implantation successivement étudiées sont présentées et comparées dans le tableau p.261. Ce dernier montre que la variante retenue (n°5) tient compte des principales préconisations émises à la suite de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Il apparaît que les études réalisées ont conduit à restreindre le nombre de machines pour limiter l'emprise du projet et donc ses impacts, en particulier sur le paysage et le milieu naturel.

## 2.3. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures proposées pour y remédier

Les impacts potentiels du projet sont étudiés finement. Les analyses menées s'appuient sur de nombreuses illustrations, notamment des superpositions du plan du projet avec les cartes d'enjeux issues de l'analyse de l'état initial.

Les mesures prévues pour éviter, réduire, voire compenser ces impacts sont décrites de manière globalement satisfaisante et pourront être reprises dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter le projet qui sera rédigé à l'issue de l'instruction du dossier au titre des installations classées, si le projet est autorisé.

- Eau

La carte p.271 montre l'éloignement des installations par rapport aux cours d'eau et milieu humides relevés. Les éoliennes E5 et E2 sont les plus proches de milieux humides : respectivement 7 m et 70 m. Lors de la phase travaux, ces distances de sécurité sont abaissées. En particulier, les aménagements temporaires pour la mise en place de l'éolienne E5 sont ainsi contigus à la zone humide. Le risque d'impact lié aux travaux est ainsi considéré comme modéré. Moyennant la mise en œuvre de mesures de prévention et de traitement adaptées, le risque résiduel est à juste titre considéré comme faible.

Par ailleurs, le risque de pollution durant la phase d'exploitation est, de façon pertinente, jugé négligeable. L'étude souligne en effet que les aménagements (éoliennes et locaux techniques) sont équipés de dispositifs de rétention permettant de capter d'éventuelles fuites de polluants (huile, en particulier).

L'impact sur les captages de Bosjean, distants de plus d'un kilomètre de l'éolienne la plus proche, est à juste titre considéré comme négligeable.

- Milieu naturel

L'implantation des machines par rapport aux **habitats naturels** est cartographiée de manière détaillée aux pages 286 et 287.

Les aménagements concernent en majorité des milieux présentant un intérêt écologique limité et ne concernent que des emprises limitées :

- éoliennes E2 et E3 dans des plantations d'épicéas ;

- E4 dans une prairie pâturée ;
- autres machines (E1, E5 et E6) dans des prairies de fauche dégradées ;

Deux habitats plus intéressants seront toutefois impactés par l'élargissement de chemins d'accès : 0,13 ha de hêtraie et environ 20 mètres de haies arborées.

Une vigilance particulière est annoncée concernant l'éolienne E5, son raccordement longeant un habitat humide sensible. Un balisage sera mis en place (p.284).

Une mesure spécifique est prévue concernant le raccordement de l'éolienne E1 qui traverse une prairie humide pâturée (p.449), afin de ne pas dégrader cet habitat.

L'impact du projet sur l'**avifaune** en termes de perte d'habitats est jugé à juste titre par le dossier comme faible en raison de la faible surface concernée, du faible intérêt de ces milieux : épicéas principalement et prairie dans une moindre mesure, ainsi que de la bonne représentation de ces types de milieux dans les environs du site.

La variante retenue consiste en une implantation des lignes d'éoliennes perpendiculaire à l'axe de migration principal, contraire à la préconisation émise à l'issue de l'analyse de l'état initial. Cependant, l'étude justifie de manière pertinente la faiblesse de l'obstacle à la migration que génère l'implantation retenue par la faible longueur du parc (1080 m) ainsi que l'espacement suffisant entre les machines.

De plus, l'espacement de 30 mètres entre la cime des arbres et l'extrémité des pales permet le passage des passereaux hors du champ de rotation.

Le projet évite bien la partie est du site (vallée de la Clidane), plus fréquentée durant les migrations, mais le risque de mortalité par collision demeure important au niveau des éoliennes E1, E4, E5 et E6. En effet, si le risque de collision pour les espèces locales est jugé comme « globalement faible mais modéré pour les milans noir et royaux » (p.292), il apparaît comme « assez fort » pour 3 machines (E4 à E6) sur la carte p.293. De même, le risque de mortalité pour les migrateurs, jugé « globalement assez faible », apparaît « assez fort » sur la carte p.294. Un système de détection, d'effarouchement et d'arrêt sera installé sur ces trois éoliennes (p.452).

L'étude souligne que la perte d'habitat pour les **chiroptères** est faible étant donné les faibles surfaces concernées et les types de milieux en grande majorité impactés : boisements de résineux non favorables à la présence de gîtes et prairies de fauche, peu utilisées pour la chasse. En outre, les boisements destinés à être coupés seront prospectés par un chiroptérologue pour y rechercher des gîtes éventuels (p.448). Le cas échéant, une compensation sera mise en œuvre par installation de gîtes artificiels. L'efficacité d'une telle mesure aurait toutefois pu être évaluée à partir d'expériences similaires sur d'autres parcs éoliens. Par ailleurs, aucun bâtiment susceptible d'accueillir des gîtes ne sera détruit.

Le risque de mortalité par collision pour les espèces de haut-vol est jugé moyen pour les machines E2 et E3, en bordure de boisement, et E5, proche d'une zone humide (carte p.301). L'étude souligne de plus que les voies d'accès aménagées en milieu forestier sont susceptibles d'augmenter ce risque en guidant les chauves-souris vers les machines. Il est prévu de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour diminuer ce risque (« ponts-barrières » brisant la continuité de ces corridors : p.451).

Outre les mesures de bridage prévues pour des raisons limiter le bruit, d'autres sont également prévues (p.452) lors des périodes de forte activité des chauves-souris.

Pour l'avifaune comme pour les chiroptères, des suivis comportementaux et de mortalité, dont les modalités sont décrites de manière détaillée p.456, seront effectués.

Les **autres types de faune** (reptiles, amphibiens, Loutre, etc.), principalement contactés au niveau des milieux humides non concernés par le projet, ne seront de fait que très peu impactés. Seuls les destructions d'une petite surface de hêtraie et d'un faible linéaire de haie, ainsi que le passage du raccordement de l'éolienne E1 dans un secteur humide, sont susceptibles d'engendrer un risque de mortalité.

Un calendrier prévisionnel pour les travaux, tenant compte des périodes sensibles pour la faune (reproduction, élevage des jeunes, etc.) est fourni (p.448).

- Riverains

Les six machines sont éloignées de plus de 500 mètres des habitations (p.330).

Cependant, les simulations acoustiques réalisées font apparaître un impact fort pour les hameaux de Ribière et de Bosjean du fait de dépassements des niveaux d'émergence réglementaires la nuit (p.321). Un plan de bridage en période nocturne sera mis en œuvre (p.461) afin d'éviter ces dépassements.

- Paysage

L'étude note que les impacts visuels du projet à l'échelle du grand paysage se révèlent faibles, comme le montrent en particulier les photomontages 1 à 3 et 16 (p.352 à 354 et 367) réalisés depuis les points de vue lointains (Puy de Dôme, Puy de Sancy, Puy-Saint-Gulmier et Banne d'Ordanche). Le parc est visible par temps dégagé, mais sa prégnance visuelle reste limitée du fait de l'éloignement.

Le parc sera visible depuis les voies de circulation suivantes :

- l'A89 : les photomontages 4, 5 et 18 à 20 (p.355, 356, 369 à 371) montrent toutefois que les boisements et les talus bordant celle-ci feront office de masque. De plus, l'implantation choisie respecte les préconisations émises (implantation au nord de l'autoroute) et n'impacte donc pas la découverte du massif du Sancy depuis cet axe ;
- la RD2089 : les vues sur le parc se concentrent sur la partie proche de Bourg-Lastic, et principalement sur les portions non boisées proches du projet (exemple du photomontage 21, p.372) ;
- les axes secondaires : le parc est peu visible et, lorsqu'il l'est, reste dans les mêmes rapports d'échelle que les reliefs environnants, tel le Puy de Préchonnet (exemple du photomontage 7, p.358).

L'impact visuel du parc est maximal depuis les hameaux proches, au nord et à l'est : Ribière, Vialatte et Bosjean (photomontages 28 à 30, p.380 à 382). Celui-ci diminue à mesure que l'on s'éloigne du projet, du fait du caractère boisé du secteur. Depuis le centre de Bourg-Lastic, en particulier les abords de l'église Saint-Fargeon, une partie du parc est cependant visible (photomontage 25 bis, p.377).

- Impacts cumulés

Le dossier étudie l'impact cumulé du projet avec les autres parcs éoliens en projet situés dans les environs de l'aire d'étude. Quatre sont recensés (p.393), incluant de façon pertinente le projet de Tortebesse également porté par la société VSB mais qui n'a pas encore fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Les principaux types d'impacts cumulés qu'est susceptible de générer un ensemble de parcs éoliens concernent la faune volante (oiseaux et chauves-souris) ainsi que le paysage. L'étude se concentre principalement sur ces deux aspects.

La démonstration de la faiblesse de l'impact cumulé de ces parcs sur l'avifaune (p.396), principalement basée sur la distance entre ceux-ci, aurait pu être davantage développée en particulier en ce qui concerne l'effet barrière pour la migration. Des éléments issus des études d'impact des autres projets auraient utilement pu être repris et valorisés en les comparant aux résultats des études effectuées pour le présent projet.

Le risque d'impact cumulé sur les chauves souris concerne d'une part les espèces à faible rayon d'action mais fréquentant les lisières boisées (pipistrelles, par exemple), et d'autre part les espèces à grand rayon d'action (noctules, en particulier). Concernant les premières, le dossier préconise la mise en œuvre de mesures de régulation des machines durant les périodes de forte activité (printemps), dont l'efficacité devra être évaluée par le biais d'un croisement des données issues des suivis post-implantation des parcs de Saint-Sulpice et Bajouve 2, le plus proche, à environ 3 km. Pour les secondes, il semble que le secteur de Saint-Sulpice soit un peu à l'écart des principales zones d'activité et de migration connues à ce jour ou supposées (carte p.397). Là aussi, seul le suivi d'activité et de mortalité permettra d'adapter les mesures mises en œuvre ou d'en définir de nouvelles. Un bridage en avril pour des vitesses de vent faible est d'ores et déjà prévu (p.398).

Le dossier souligne que le projet présente une composition paysagère proche de celle des parcs les plus proches de Bajouve 1 et 2 : 2 groupes de 3 éoliennes orientés selon un axe nord-ouest / sud-est.

Les photomontages réalisés (p.408 à 416) permettent d'appréhender l'impact visuel généré par l'ensemble constitué par les cinq parcs en projet. Depuis le sommet du Puy-de-Dôme (p.408) par exemple, cet ensemble est globalement lisible (« deux groupes homogènes »). En revanche, l'affirmation de l'étude selon laquelle « l'impact visuel cumulé des différents parcs éoliens se révèle faible depuis ce point d'observation emblématique » est discutable au vu du montage fourni. En revanche, le constat que « ces parcs constituent de nouveaux repères visuels caractérisant ce secteur particulier des Hautes-Combrailles », relative au montage effectué depuis la Banne d'Ordanche (p.415), révèle bien la densification éolienne de ce secteur auquel participe le projet de Saint Sulpice.

## 2.4. Résumé non technique

Ce document constitue un bon résumé, largement illustré, de l'étude d'impact. Il permet de prendre connaissance de celle-ci de manière rapide et efficace. Le fait qu'il fasse l'objet d'un fascicule séparé facilite sa consultation.

## 3. Analyse de l'étude de dangers et risques naturels

L'étude a été réalisée conformément au guide national sur les études de dangers des parcs éoliens. Elle analyse de manière exhaustive les potentiels de dangers du projet et présente des moyens de prévention et de protection adaptés et conformes à la réglementation en vigueur, destinés à réduire ces risques.

Les principaux risques présentés par le projet lors de l'exploitation des éoliennes sont liés :

- à la chute ou la projection de pales ou d'éléments de pales ou de morceaux de glace ;
- à l'effondrement de tout ou partie de l'éolienne ;
- à l'incendie par échauffement de pièces mécaniques ou par courts-circuits électriques.

Parmi ces risques, la projection de glace présente potentiellement la probabilité d'occurrence la plus élevée si aucun moyen de prévention n'était mis en œuvre.

Il convient de noter au préalable que la situation du projet dans une zone agricole parcourue par des chemins d'exploitation limite la présence de personnes qui pourraient être exposées à ces risques.

Un recul supérieur à la hauteur totale d'une éolienne a été respecté par rapport aux axes routiers les plus fréquentés (routes départementales et A89) pour réduire les risques liés à la chute d'une éolienne. La présence d'une carrière à 465 m à l'ouest de l'éolienne E5 ainsi que de la route départementale 2089 à 160 m environ au sud de l'éolienne E1 a bien été prise en compte dans le calcul de la gravité des scénarios liés à la projection de morceaux de pale ou de glace, qui présentent les plus grandes distances d'effet. Le risque reste cependant considéré comme faible.

Enfin, le dossier détaille les moyens de prévention qui sont prévus et notamment les dispositifs de détection de dysfonctionnement qui équiperont les éoliennes et entraîneront leur arrêt, en particulier dans le cas de formation de glace, ainsi que l'alerte des services de surveillance à distance.

L'étude conclut correctement à un risque acceptable lors de l'exploitation des éoliennes.

S'agissant des risques naturels, le dossier, dans l'étude d'impact, montre que les principaux aléas du site (incendie de forêts et remontée de nappe) ont été bien identifiés et que des dispositions adaptées sont prévues pour éviter ou réduire suffisamment les impacts ou l'exposition du projet.

## 4. Synthèse et conclusion

L'étude d'impact du projet présente clairement la manière dont l'évaluation environnementale du projet a été menée.

L'état initial est décrit de manière détaillée. Les principaux enjeux du secteur d'étude concernent le milieu naturel en raison de la présence de milieux écologiquement sensibles et de la fréquentation du site par une faune volante assez diversifiée, ainsi que le paysage par la visibilité du site depuis les reliefs environnants.

L'étude montre que le projet a tenu compte de ces enjeux lors du choix de la variante retenue.

Les principaux impacts potentiels résiduels et permanents concernent le dérangement, voire la mortalité, de la faune volante.

Afin de maîtriser ceux-ci, les mesures d'adaptation du fonctionnement des machines ainsi que les protocoles de suivi décrits dans l'étude d'impact devront figurer dans l'éventuel arrêté d'autorisation d'exploiter le projet.

Clermont-Ferrand, le **28 JUL. 2015**

Le préfet  
Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
**Pierre RICARD**